

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie-Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 2 novembre 2016

PROCES-VERBAL
de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 10 octobre 2016

Le 10 octobre 2016, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie, puis de Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (+ 1 pouvoir)
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires (+ 2 pouvoirs)
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA (+ 1 pouvoir)
M. Pierre AMAFROI-BROISAT, représentant des Jeunes agriculteurs
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
M. Philippe ARPIN, directeur, fédération des chasseurs de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental (*pouvoir à T. Alexandre*)
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Jacky DUNAND, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie (*pouvoir à B. Forel*)
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (*pouvoir à B. Mogenet*)
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (*pouvoir à T. Alexandre*)
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

Mme Caroline GARY, conseillère aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Yann RECOULY, conseil départemental
 M. Philippe LEGRET, DDT, chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Isabelle FORTUIT, SAR, adjointe au chef du service aménagement et risques
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, adjointe à la cheffe de la cellule planification
 Mme Céline FRICHET, SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT, SAR, chargée d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Jean-François PICCONE, maire de Pringy, Mme DE DONNO, adjointe à l'urbanisme, et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires, (point 1)
 M. Thierry SERMET-MAGDELAIN, adjoint à l'urbanisme et M. Christophe DEVOUASSOUX, cabinet MCC (point 2)
 M. André VITTOZ, maire de La Clusaz et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires (point 3)
 M. Pierre BIBOLLET, maire de Thônes et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires (point 4)
 M. René GIRARD, maire de Lully, et M. Hervé BURGNIARD, adjoint à l'urbanisme (point 5)
 Mme Martine PERINET, maire de Demi-Quartier et M. Ange SARTORI, cabinet Territoires (point 6)

Rédactrice : Mme Isabelle FORTUIT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de La Clusaz

Ph. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis défavorable au projet.

Discussion

Le préfet précise que le projet de PLU dénote un réel effort pour diminuer la consommation d'espace. Le maintien du projet de golf justifie seul l'avis défavorable proposé par les services de l'État. Cette position a été exprimée très tôt à la commune, qui représente, avec ses sièges d'exploitation, ses zones AOP Reblochon, son tourisme d'hiver et d'été, lié à une agriculture de qualité, une des capitales les plus authentiques de l'agriculture de haute montagne.

B. Mogenet partage globalement la même analyse : le projet de golf permet une consommation foncière sur de l'espace agricole facilement mécanisable. Un défaut de densification est également souligné. S'agissant de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du col des Aravis, il souhaite s'assurer qu'aucune compensation ne sera réalisée sur des terrains agricoles.

M. Delahousse confirme qu'il est souhaitable que l'impact de l'OAP soit mieux défini et pris en compte, de préférence, sans amputer les terres agricoles. Il s'oppose également à un projet d'extension du golf.

Le maire, s'agissant de l'OAP du col des Aravis, précise que celle-ci est inscrite au PLU afin d'apporter des solutions à des problèmes récurrents de circulation et de stationnement. L'objectif est de permettre le stationnement sur un parking existant et de rejoindre les commerces par une passerelle en bois. Des mouvements de terrain seront faits pour que les voitures soient cachées au maximum. La DDT et son paysagiste conseil ont été associés au projet.

S'agissant du golf, actuellement 7,5 ha sont destinés à cet usage; les agriculteurs ont refusé d'exploiter d'autres terrains autour. Le projet d'extension concerne 7,3 ha dont 1,6 ha déjà boisé. 5 ha correspondent à la partie la moins exploitable, du fait de la présence de pierres. Le maire rappelle que, sans tourisme, il n'y a pas d'agriculture florissante. Le réchauffement climatique incite la commune à développer un tourisme été/hiver et son souhait est de pouvoir créer un trou d'exception pour rejoindre le parcours de golf du Grand Bornand. Il rappelle également les différentes actions faites en faveur de l'agriculture : achat de fermes ou de terrains remis à l'agriculture.

Le préfet n'est pas convaincu par ces arguments. Il demandera au juge administratif une annulation partielle du PLU si le projet de golf est maintenu.

B. Forel estime que la qualité agricole des terrains est discutable, et que la commune a besoin de développer une attractivité ; il considère que les arguments du maire sont recevables.

B. Mogenet rappelle que le foncier déjà couvert par le terrain de golf est agricole. Le projet d'extension du golf soustrait bien du foncier agricole de bonne qualité et présente un point de rupture de l'équilibre entre le tourisme et l'agriculture.


Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de La Clusaz arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant que le projet d'extension du golf favorise une consommation excessive de l'espace agricole,

Par 12 avis défavorables et 2 abstentions (représentant des EPCI + 1 pouvoir), la CDPENAF émet un avis défavorable.

Le Préfet,

Georges-François LECLERS